

DECRET N° 2000-646 DU 29 DECEMBRE 2000

Portant promotion des personnels officiers des
Forces Armées Béninoises aux grades supérieurs
au titre du premier trimestre
de l'année 2001.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT**

- **Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n° 81-014 du 10 octobre 1981 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises et les Lois n° 88-006 du 26 avril 1988 et n° 98-012 du 25 février 1998 qui l'ont modifiée et complétée ;
- Vu** l'ordonnance n° 2000-001 du 02 janvier 2000 portant Loi de Finances pour la gestion 2000 ;
- **Vu** la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le Décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le Décret 97- 143 du 25 mars 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;

.../...

Vu le Décret n°2000- 645 du 29 décembre 2000 portant inscription au tableau d'avancement des personnels officiers aux grades supérieurs au titre de l'année 2001 ;

Sur proposition du Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 décembre 2000 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Sont promus aux grades supérieurs à titre d'ancienneté ou au choix, pour compter du 1^{er} janvier 2001, les Officiers des Forces Armées Béninoises dont les noms suivent :

I- GENDARMERIE NATIONALE

1.1 POUR LE GRADE DE COLONEL

- Lieutenant-Colonel CHABI Soulémane

1.2 POUR LE GRADE DE LIEUTENANT - COLONEL

- Chef d'Escadron TOSSE Sébastien

1.2 POUR LE GRADE DE CHEF D'ESCADRON(Commandant)

N E A N T

1.3 POUR LE GRADE DE CAPITAINE

N E A N T

.../...

II- ARMEE DE TERRE

2.1- POUR LE GRADE DE COLONEL

- Lieutenant-Colonel OKE Soumanou
- Lieutenant-Colonel HOUNSOU Patrice

2.2 POUR LE GRADE DE LIEUTENANT- COLONEL

- Chef d'Escadron KOUNOU Moïse Plaisir
- Chef de Bataillon KEITCHION Théophile
- Chef de Bataillon BIAOU Alidou

2.3 POUR LE GRADE DE COMMANDANT ou INTENDANT MILITAIRE DE 3^{ème} CLASSE

- Capitaine KONIGA Boni Philippe
- Intendant Militaire Adjoint KODA Alidou

POUR LE GRADE DE CAPITAINE

- Lieutenant ADEDODJA Rogatien

III FORCES AERIENNES

3.1 POUR LE GRADE DE COL ONEL

N E A N T

3.2 POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

N E A N T

3.3 POUR LE GRADE DE COMMANDANT

N E A N T

3.4 POUR LE GRADE DE CAPITAINE

N E A N T

VI FORCES NAVALES

4.1 POUR LE GRADE DE CAPITAINE DE VAISSEAU (Colonel)

N E A N T

4.1 POUR LE GRADE DE CAPITAINE DE FREGATE (Lieutenant-Colonel)

N E A N T

4.2 POUR LE GRADE DE CAPITAINE DE CORVETTE (COMMANDANT)

N E A N T

4.3 POUR LE GRADE DE LIEUTENANT DE VAISSEAU (CAPITAINE)

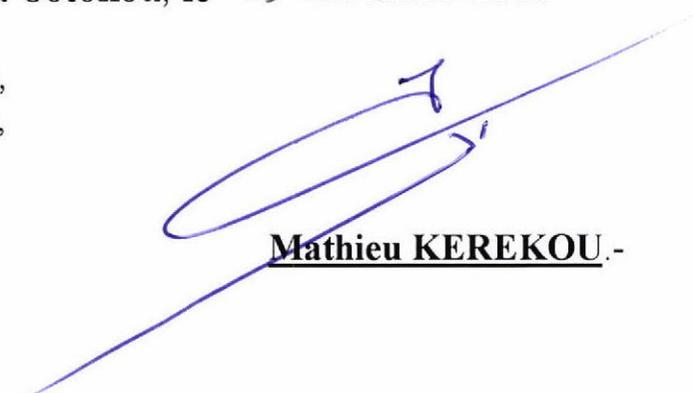
N E A N T

Article 2.- Les présentes promotions n'entraînent aucune incidence financière sur le budget national conformément à l'ordonnance n° 2000-001 du 02 janvier 2000, portant Loi de Finances pour la gestion 2000 et qui prévoit le paiement à l'incidence réel jusqu'au 31 décembre 1994.

Article 3.- Le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 29 décembre 2000

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, du Plan, du
Développement et de la Promotion de l'Emploi,



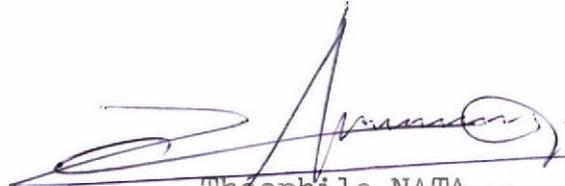
Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre délégué auprès du Président
de la République, chargé de la Défense
Nationale,



Pierre O S H O.-

Le Ministre des Finances,
et de l'Economie,



Théophile NATA.-

Ministre intérimaire

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4
MDN 4 MF 4 AUTRES MINISTERES 17 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCPC-
DGID-DGDDI 5 BN -DAN- DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-
IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3. INTERESSES JO I